

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 22

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Mise à disposition de matériel logistique – Actualisation des montants pour la valorisation de ces mises à disposition.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobilier, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc... le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) :*

*- tout d'abord dans le cadre associatif : la commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles,*

*- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.*

*Chaque matériel représente une valeur locative qui est actualisée tous les ans. Il est proposé d'ajuster cette valeur locative (proposition d'augmentation de 2 %), en tenant compte également de sa vétusté et des durées d'utilisation (tarifs à la journée)*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

**VU** la délibération n° 46 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses du service logistique applicables à compter du 1er janvier 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les valeurs locatives des matériels et des prestations liées pour l'année 2014,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 12 décembre 2013**

**n° 22**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- d'actualiser les valeurs locatives des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature, à compter du 1er janvier 2014, conformément aux tableaux ci-annexés,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8035  
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER